

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2023.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation d'un projet de convention de droits de superficie entre la SNCB et la ville de Mouscron portant sur une parcelle d'une superficie de 3.064 m², sise Place de la Gare à Mouscron, non cadastrée, servant de voirie publique et d'accès à la gare de Mouscron et ce en faveur de la ville de Mouscron et à titre gratuit.
3. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de la construction d'une nouvelle buvette, avenue de la Dynastie, 1 à Mouscron et consistant en la récupération de 4,9 m² du parking communal privé existant, nécessité par la construction envisagée ; le solde de cette place perdue sera affecté à un parking vélo ; quatre places de stationnement seront affectées à 2 places PMR et un accès à la buvette.
4. Le présent marché consiste à intervenir de manière urgente sur les couvertures de certaines églises de l'entité et à procéder à un entretien global de ces couvertures. A l'occasion de cette intervention, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser doit être établi. Les couvertures des églises de l'entité n'ont en effet fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps. Ce marché concerne tant les églises appartenant à la Ville que celles appartenant aux Fabriques d'Eglise. Il est donc opportun de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'Eglise.

Ce marché est divisé en 11 lots :

- Lot 1 (Saint Barthélémy), estimé à 25.589,50 € HTVA ou 30.963,30 €, 21% TVAC
- Lot 2 (Notre Dame de la Paix), estimé à 13.922,50 € HTVA ou 16.846,23 €, 21% TVAC
- Lot 3 (Bon Pasteur), estimé à 30.441,42 € HTVA ou 36.834,12 €, 21% TVAC
- Lot 4 (Saint Paul), estimé à 21.985,00 € HTVA ou 26.601,85 €, 21% TVAC
- Lot 5 (Sainte Famille), estimé à 25.832,00 € HTVA ou 31.256,72 €, 21% TVAC
- Lot 6 (Saint Antoine de Padoue), estimé à 34.061,00 € HTVA ou 41.213,81 €, 21% TVAC
- Lot 7 (Saint Amand), estimé à 36.233,88 € HTVA ou 43.842,99 €, 21% TVAC
- Lot 8 (Saint Léger), estimé à 32.578,75 € HTVA ou 39.420,29 €, 21% TVAC
- Lot 9 (Saint Maur), estimé à 41.645,00 € HTVA ou 50.390,45 €, 21% TVAC
- Lot 10 (Saint Jean Baptiste), estimé à 37.499,58 € HTVA ou 45.374,49 €, 21% TVAC
- Lot 11 (Christ Roi), estimé à 18.802,50 € HTVA ou 22.751,03 €, 21% TVAC.

Le montant estimé total de ce marché de travaux s'élève à 318.591,13 € hors TVA ou 385.495,28 €, 21% TVA comprise (66.904,15 € TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché (la procédure ouverte). Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 790/51202-51 (n° projet 20230161) et 790/72402-60 (n° projet 20230161).

5. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a arrêté le compte 2022 le 3 avril 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 17 avril 2023. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 16.204,22 € |
| Dépenses ordinaires | 26.592,43 € |
| Dépenses extraordinaires | 12.959,00 € |
| Total général des dépenses | 55.755,65 € |
| Total général des recettes | 62.686,37 € |
| Excédent | 6.930,72 € |

6. Le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur a arrêté le compte 2022 le 28 mars 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 13 avril 2023 en précisant qu'à l'avenir, il y a lieu de joindre l'ensemble des justificatifs pour l'article de dépenses « 05 » et sous réserve des modifications à apporter. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Bon Pasteur aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 9.728,17 € |
| Dépenses ordinaires | 58.573,24 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 68.331,41 € |
| Total général des recettes | 82.301,41 € |
| Excédent | 14.030,00 € |

7. Le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi a arrêté le compte 2022 le 18 avril 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 28 avril 2023. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église du Christ Roi aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 9.469,75 € |
| Dépenses ordinaires | 70.481,25 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 79.951,00 € |
| Total général des recettes | 80.747,12 € |
| Excédent | 796,12 € |

8. Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a arrêté le compte 2022 le 30 mars 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 11 avril 2023. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 3.479,72 € |
| Dépenses ordinaires | 16.765,08 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 20.244,80 € |
| Total général des recettes | 33.492,07 € |
| Excédent | 13.247,27 € |

9. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand a arrêté le compte 2022 le 23 février 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 17 avril 2023 sous réserve des modifications à apporter. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Amand aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 10.247,60 € |
| Dépenses ordinaires | 30.836,63 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 41.084,23 € |
| Total général des recettes | 51.098,21 € |
| Excédent | 10.013,98 € |

10. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue a arrêté le compte 2022 le 28 mars 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 11 avril 2023 en précisant qu'il y a lieu d'ajouter la date de validation par le Conseil de Fabrique d'église dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 21.252,12 € |
| Dépenses ordinaires | 50.928,75 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 72.180,87 € |
| Total général des recettes | 107.837,57 € |
| Excédent | 35.656,70 € |

11. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur a arrêté le compte 2022 le 13 avril 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 25 avril 2023 en précisant l'absence de pièces justificatives et sous réserve des modifications à apporter. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte après avoir reçu les pièces manquantes. Il y a lieu d'inscrire une dépense de 244,00 € à l'article 40 « Abonnement à l'Eglise de Tournai ». Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Maur moyennant prise en compte des remarques de l'Evêché aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 16.305,31 € |
| Dépenses ordinaires | 67.592,42 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Total général des dépenses | 83.897,73 € |
| Total général des recettes | 126.451,40 € |
| Excédent | 42.553,67 € |

12. Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille a arrêté le compte 2022 le 28 mars 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 11 avril 2023. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte Famille aux chiffres suivants :

| | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 8.154,77 € |
| Dépenses ordinaires | 28.330,62€ |
| Dépenses extraordinaires | 38.037,71 € |
| Total général des dépenses | 74.523,10 € |
| Total général des recettes | 132.342,62€ |
| Excédent | 57.819,52 € |

13. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n° 1 pour l'année 2023 de la Fabrique d'église Saint-Amand arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 30 mars 2023. Cette modification budgétaire a pour objet l'augmentation du subside communal ordinaire d'un montant de 12.145,00 €. La modification budgétaire se présente comme suit :

RECETTES :

| ARTICLE | DEFINITION | EXPLICATION | MONTANT ANTERIEUR | MAJORATION | DIMINUTION | NOUVEAUX MONTANTS |
|--|--|-------------|-------------------|-------------|------------|-------------------|
| Art. 17 | Supplément pour les frais ordinaire du culte | | 31.371,05 € | 12.145,00 € | | 43.516,05 € |
| La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 € | | | | | | |

DEPENSES :

| ARTICLE | DEFINITION | EXPLICATION | MONTANT ANTERIEUR | MAJORATION | DIMINUTION | NOUVEAUX MONTANTS |
|--|--|-------------|-------------------|------------|------------|-------------------|
| Art. 05 | Eclairage | | 1.600,00 € | 700,00 € | | 2.300,00 € |
| Art.06 A | Combustible chauffage | | 5.750,00 € | 4.250,00 € | | 10.000,00 € |
| Art. 27 | Entretien et réparation de l'église | | 3.500,00 € | | -500,00 € | 3000,00 € |
| Art. 28 | Entretien et réparation de la sacristie | | 500,00 € | 500,00 € | | 1.000,00 € |
| Art.34 | Entretien et réparation de l'horloge | | 1.000,00 € | 6.270,00 € | | 7.270,00 € |
| Art. 35a. | Entretien et réparation des appareils de chauffage | | 750,00 € | 925,00 € | | 1.675,00 € |
| La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 € | | | | | | |

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

14. Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2022 sont soumis à votre approbation.
15. Conformément à l'article L1124-40 § 4 du CDLD, la Directrice financière communique au Conseil communal son rapport relatif à la mission de remise d'avis.
16. Les modifications budgétaires n° 1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2023 sont soumises à votre approbation.
17. Suite au vote de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, il y a lieu pour le Conseil communal de valider la trajectoire budgétaire actualisée.
18. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 42.639,54 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.
19. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 5.187,88 € provenant de subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.

20. Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financements des projets d'investissement communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projets sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.
21. La modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 est soumise à votre approbation lors de cette même séance. Des crédits de dépense relatifs à l'octroi de subventions y ont été revus.

| BENEFICIAIRES | ANCIEN MONTANT (€) | NOUVEAU MONTANT (€) | Article |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------|
| Les amis du Petit Courtrai | 0 | 1.500,00 | 763/332PC-02 |
| Auti Bol d'Air | 0 | 3.000,00 | 8332/332-02 |
| Maison médicale dispens'air | 0 | 3.000,00 | 8712/332-02 |
| Tibériade | 0 | 13.000,00 | 8322/332-02 |
| Le Conseil des Arts et de la Culture | 13.500,00 | 16.200,00 | 762/332-02 |
| Créaves | 0 | 35.000,00 | 8791/332CR-02 |
| L'Envol | 50.000,00 | 105.000,00 | 8331/332-02 |

Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, ces crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique.

22. Nous soumettons à votre Assemblée l'annulation de l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' voté en date du 19 décembre 2022 par le Conseil communal afin de suspendre la subvention annuelle numéraire de 13.000 € pour l'année 2023. En effet, l'asbl « Foyer Tibériade » a justifié réaliser des réserves de trésorerie pour des travaux obligatoires de mise en conformité des bâtiments.
23. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl Conseil des Arts et de la Culture en date du 29 mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable. Ce contrat prévoit l'octroi d'un subside numéraire annuel de 13.500 € de la Ville à l'association couvrant la redistribution de subsides aux fanfares, chorales et cercles artistiques de même que l'organisation des spectacles de l'académie. Nous soumettons à votre approbation l'avenant au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl Conseil des Arts et de la Culture qui formalise l'augmentation du subside numéraire octroyé afin de couvrir tous les frais de fonctionnement.
24. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl 'L'Envol' en date du 29 mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable. Ce contrat prévoit l'octroi d'un subside numéraire annuel de 50.000 € de la Ville à l'association de même que la mise à disposition de personnel de 6,75 ETP dont le poste du directeur. Nous soumettons à votre approbation l'avenant au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' qui formalise l'augmentation du subside numéraire octroyé suite au départ à la pension du directeur actuel à partir du 1^{er} octobre 2023, qui ne sera plus mis à disposition de l'asbl par la Ville mais financé par l'asbl ainsi que l'augmentation du subside numéraire afin de couvrir l'augmentation des frais de fonctionnement.
25. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2023 est transmis pour visa au Conseil communal.

26. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 12 avril 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif à :
- Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques
 - Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange » rue de la Vellerie à Mouscron
 - Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale
 - Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports
 - Redevance communale sur les animations dispensées par le service des archives de l'administration communale de Mouscron
 - Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luigne, Herseaux et Dottignies
27. Il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 25 avril 2022 afin d'y intégrer un type de branchement supplémentaire, à savoir : Un Tétra 400 volts – 63 ampères. Le tarif établi est de 272,20 € pour une semaine.
28. Nous vous proposons d'accorder au Comité organisateur 'Miss Mouscron', la prise en charge des boissons lors du drink offert à l'issue de la cérémonie des « Retrouvailles » de Miss Mouscron qui s'est tenue dans la salle du Conseil le 7 mai 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
29. Nous vous proposons d'accorder au SPW la prise en charge du service boissons lors de l'enquête publique relative au schéma de développement territorial qui se tiendra dans la salle du Conseil le 13 juin 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
30. La cellule développement commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade » pour le commerce « Chez Charlotte », épicerie sise 99 rue Roland Vanoverschelde à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 06.03.2023. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
31. La cellule développement commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade » pour le commerce « Textirita », commerce de détail de vêtements sis 19 rue Roland Vanoverschelde à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 02.05.2023. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
32. Conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport reprenant l'activité des services communaux pour l'année 2022.
33. Il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus (exercice 2022).
34. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de fournitures de 2 camions destinés aux services maçonnerie et serres (2 lots). Le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC pour les deux lots. Il vous est proposé de passer le marché par procédure directe avec publication préalable. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 137/74302-53 (n° de projet 20230028).

35. Il est proposé au Conseil communal d'accepter la donation de matériel informatique pour l'école communale de Luigne telle que convenue dans la convention de transfert de propriété établie par le Service Public de Wallonie. La valeur résiduelle comptable sera de 3.000,00 € après intégration des biens et la comptabilisation de l'amortissement exceptionnel.
36. Il est proposé d'intégrer au patrimoine communal, à valeur comptable nulle, un véhicule de la Zone de Police totalement amorti et proposé au déclassement à cette même séance. Les services communaux ont en effet émis le souhait de pouvoir récupérer ce véhicule disposant d'une cage de transport intégrée.
37. En date du 20 mars dernier, votre assemblée a approuvé les modifications apportées au ROI du Conseil communal. Cette décision a été transmise au SPW Intérieur qui, par courrier du 27 avril 2023, nous signifie que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
38. Dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition du « Relais pour la Vie de Mouscron », organisée le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023, nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et le Relais pour la Vie de Mouscron. Le soutien apporté concerne la mise à disposition des moyens logistiques dont la Ville dispose et utiles au bon déroulement de l'événement.
39. Il y a lieu de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Compas dans le cadre de l'intégration des allochtones. En effet, dans le contexte des initiatives locales d'intégration (ILI) et des axes de travail en découlant pour l'asbl Compas (formation à la citoyenneté, accompagnement social et juridique et interculturalité), la ville de Mouscron peut soutenir la formation à la citoyenneté en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière. La ville de Mouscron peut également soutenir l'accompagnement social et juridique par la mise à disposition de locaux adaptés à l'organisation de permanences. Le local ainsi mis à disposition est localisé à la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à Mouscron. Les modalités de ce partenariat sont fixées dans le projet de convention que nous soumettons ainsi à votre approbation.
40. Pour l'académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts, il convient de déclarer à la vacance les emplois suivants :
- Domaine de la musique
- Accompagnement au piano (domaine de la musique) : 2 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement : 8 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité percussions : 13 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité piano : 30 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse : 3 périodes
 - Formation musicale : 48 périodes
 - Histoire de la musique-analyse : 1 période
- Domaine des arts de la parole et du théâtre
- Diction-déclamation : 10 périodes
 - Histoire de la littérature et histoire du théâtre : 2 périodes
- Domaine de la danse
- Danse classique : 8 périodes
- Directeur
- Directeur : 36 heures

Directeur-adjoint

➤ Directeur-adjoint : 36 heures

41. La SWDE se réunit en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 30 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de ces assemblées. En date du 25 février 2019, votre assemblée a désigné Brigitte AUBERT comme représentante de la Ville.
42. L'intercommunale IPALLE se réunit en assemblée générale le 29 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 29 avril 2019, votre assemblée a désigné Ann CLOET, Michel FRANCEUS, François MOULIGNEAU, Guillaume FARVACQUE et Rebecca NUTTENS comme représentants de la Ville.
43. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 19 avril 2023, proposition approuvée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82.
44. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 19 avril 2023, proposition approuvée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80.
45. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 19 avril 2023, proposition approuvée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14.
46. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 19 avril 2023, proposition approuvée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252.

47. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 19 avril 2023, proposition approuvée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la chaussée de Lille, face au numéro 271.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.
2. Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2022 sont soumis à votre approbation.
3. Les modifications budgétaires n° 1, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 sont soumises à votre approbation.
4. Suite au vote de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, il y a lieu pour le Conseil communal de valider la trajectoire budgétaire actualisée de la Zone de Police.
5. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
6. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2023 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
7. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable le véhicule référencé ci-dessous et le proposer à la Ville de Mouscron à titre gratuit.

| Modèle | Numéro de châssis | Compte particulier | Valeur à l'achat | Valeur actuelle |
|------------------|-------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| CITROEN BERLINGO | VF77B9HN0CN507518 | 05 322/70 | 32.646,82 € | 0,00 € |